



## POLITIQUE DE LA VILLE

« Quartiers d'été 2024 »

Grâce à la mobilisation de tous, les « quartiers d'été 2023 » ont connu un réel succès, permettant à de nombreux jeunes et à leurs familles de bénéficier d'activités tout au long de l'été.

Aussi, face à ce succès, le secrétariat d'État chargé de la Citoyenneté et de la Ville a décidé de reconduire l'opération « Quartiers d'été » en 2024. Déclinée localement, cette dernière repose sur 2 grandes orientations nationales, à savoir :

- un temps de respiration, de divertissement et de découverte ;
- un temps de rencontre et de renforcement du lien social.

L'été doit alors être l'occasion de temps de respiration culturels, sportifs et ludiques. « Quartiers d'été 2024 » s'articulera avec les dispositifs « Eté culturel » et « Vacances apprenantes ».

Une attention particulière sera portée aux projets qui proposent des rencontres et des activités interquartiers, des activités en soirée et en week-end, des activités mixtes et intergénérationnelles ainsi que des activités dédiées aux jeunes filles, aux femmes et aux familles, ainsi qu'aux personnes âgées.

## **PUBLIC CONCERNÉ**

Sont concernés l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville du département des Hautes-Pyrénées.

### CHAMPS D'INTERVENTION

Le fonds « Quartiers d'été » est destiné en priorité à soutenir des actions qui s'inscrivent dans les champs d'intervention suivants :

- le sport (activités sportives, activités en lien avec les grands événements sportifs de l'année, rencontres sportives, olympiades, etc.);
- les apprentissages (écoles ouvertes, stages de réussite, activités visant à élargir les connaissances, à développer l'esprit critique et citoyen, etc.);
- l'ouverture culturelle (micro-festivals, spectacles itinérants, activités hors les murs, nocturnes, événements culturels et ludiques, chantiers de restauration du patrimoine, etc.);
- la santé (renforcement de l'accès aux soins, ateliers de prévention, santé mentale, prévention de l'isolement, etc.);
- l'insertion professionnelle ou l'acquisition de qualifications (rencontres avec des acteurs de l'emploi, chantiers d'insertion ou éducatifs, maîtrise des outils informatiques et numériques, initiation à la mobilité, etc.);
- le lien social (activités inter quartiers, intergénérationnelles, événements nationaux et internationaux, etc.);
- la prévention (activités favorisant le lien entre les habitants des quartiers et les institutions, formations aux valeurs de la République et à la citoyenneté, etc.);
- le soutien à la parentalité,
- le respect de l'environnement (végétalisation urbaine, économie circulaire, mobilisation des jeunes pour la préservation de l'environnement, sorties nature, etc.).

Les actions mettront en avant des démarches ou pratiques locales particulièrement innovantes et favoriseront la participation des filles et jeunes femmes.

## ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles les porteurs de projet intervenant en faveur des résidents des QPV.

Les actions doivent se dérouler durant les mois de juillet et août 2024. Elles pourront néanmoins commencer à la fin du mois de juin et s'étendre sur le début du mois de septembre.

Toute modification apportée au projet (calendrier, modification du projet, etc.) devra impérativement être portée à la connaissance de la préfecture (Déléguée du préfet à la politique de la ville : alice.camus-de-valence@hautes-pyrenees.gouv.fr). Les actions ne doivent pas faire l'objet de report.

La demande au titre des crédits de la politique de la ville (BOP 147) ne devra pas dépasser 80% du coût total du projet (hors valorisation des contributions volontaires en nature). Les cofinancements des collectivités territoriales seront à rechercher pour soutenir les actions.

Le bénéficiaire de la subvention représentant une association ou une fondation, s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ;

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association ou la fondation informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc.) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira au reversement de la subvention au prorata de la période restant à courir.

## COMMUNICATION

Les porteurs de projets labellisés et ayant reçu un soutien financier au travers de quartiers d'été 2024 doivent s'engager à :

- mettre en place une politique de communication et d'information via, le cas échéant, leur site internet ou tous moyens efficaces pour faire connaître localement leurs programmations estivales ;
- mentionner systématiquement le soutien du ministère de la ville par l'utilisation obligatoire des logos de Quartiers d'été et de la préfecture des Hautes-Pyrénées. Pour plus de renseignements, merci de consulter le site: https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101
- communiquer autant que faire se peut sur la plateforme https://acteurs.lagrandeequipe.fr

# PROCÉDURE D'INSTRUCTION / CONSTITUTION DES DOSSIERS

Si vous êtes porteur de projet(s) et si vous répondez aux critères d'éligibilité, vous pouvez déposer vo-tre-(s) action(s) en complétant une fiche-action (1 fiche par action) et le budget prévisionnel de votre action et en adressant ces documents par mail à : pref-politique-ville@hautes-pyrenees.gouv.fr

<u>Une fois votre projet validé</u>, vous devrez déposer votre demande de subvention via la le portail internet DAUPHIN : https://usager-dauphin.cget.gouv.fr.

Sur DAUPHIN, la demande doit impérativement être faite dans la rubrique "74 Subventions d'exploitation- Etat" en indiquant le financeur 65-ETAT- POLITIQUE-VILLE.

Avant l'intitulé de l'action, merci de mentionner impérativement « Quartiers d'été 2024 ».

## DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS : MERCREDI 15 MAI 2024 A 23H30

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au mercredi 15 mai 2024 à 23h30 au plus tard. Tout dossier déposé après cette date ne sera pas pris en compte.

# COMPTE RENDU QUALITATIF ET FINANCIER 2023

Conformément aux termes de l'acte attributif de financement, les structures subventionnées en 2023 dans le cadre du fonds « Quartiers d'été 2023 » doivent produire le bilan qualitatif et financier de l'action lors du dépôt de la demande de subvention 2024 Quartiers d'été.

Le bilan devra donc être adressé par mail à : pref-politique-ville@hautes-pyrenees.gouv.fr en même temps que la nouvelle demande. Il devra également être saisi en ligne sur le site DAUPHIN. Le non-respect de cet engagement donnera lieu à un ordre de reversement de la subvention.

### **REPORTING 2024**

Pour chaque action soutenue dans le cadre de Quartiers d'été 2024, il est demandé aux porteurs de projet d'envoyer le tableau de suivi d'activité, transmis par la préfecture lors de l'information de la labellisation du projet, à l'adresse suivante : pref-politique-ville@hautes-pyrenees.gouv.fr et au plus tard :

- le 5 août pour les actions s'étant déroulées en juin et juillet
- le 9 septembre pour les actions s'étant déroulées en août,
- le 7 octobre pour les actions s'étant déroulées en septembre.

#### CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter la déléguée du préfet à la politique de la ville :

Mme Alice Camus de Valence 05 62 56 63 45 ou 06 70 96 50 85 alice.camus-de-valence@hautes-pyrenees.gouv.fr